Communications électroniques: cadre réglementaire commun pour les réseaux et services. Directive cadre

2000/0184(COD) - 02/02/2006 - Document de suivi

Dans le prolongement de sa communication de juillet 2004, la Commission européenne a présenté une Communication sur l'examen de l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive. Ce réexamen tient compte de l'évolution du marché depuis juillet 2004. Au cours des dix-huit derniers mois, la Commission a mené un dialogue approfondi sur l'interopérabilité de la télévision numérique avec les parties intéressées aussi bien publiques que privées dans le groupe de mise en œuvre de la norme MHP (Multimedia Home Platform - plateforme multimédia domestique), auquel des rapports sur la situation dans les États membres ont été présentés, et qui a servi de forum pour des échanges d'idées et de meilleures pratiques.

L'évolution du marché, notamment en Italie, a montré que l'interopérabilité est possible lorsque les parties intéressées agissent ensemble dans l'objectif commun de mettre en œuvre une norme technique telle que la norme MHP, mais que cela ne suffit pas pour assurer la création et la croissance de services de télévision numérique interactive, qui exigent d'autres efforts commerciaux et techniques.

Les priorités actuelles de la Commission sont les suivantes :

- oeuvrer avec les États membres pour assurer la réussite du passage à la télévision numérique, en tant que « facilitateur » pour les services numériques interactifs ;

- promouvoir des normes ouvertes et l'interopérabilité élaborées par les organismes de normalisation européens ;

- soutenir la coopération entre les États membres et entre les parties intéressées (échange d'expérience et de meilleure pratique en matière de télévision numérique d'une façon générale, et de télévision numérique interactive en particulier) ;

- promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne les normes ouvertes et l'interopérabilité dans la télévision numérique ;

- surveiller l'utilisation des technologies propriétaires.